

## COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

08/12/2022  
N° 03

**DATE DE CONVOCATION :**

2 DECEMBRE 2022

**DATE D’AFFICHAGE :**

2 DECEMBRE 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Julie HEUZARD, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Martine MALASSIGNÉ, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

**Étaient absents excusés :**

Anne-Marie GARNIER donne procuration à Jean COCHIN  
Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,  
Annie COSME donne procuration à Christelle DEROYE  
Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON  
Karine NÉEL donne procuration à Bruno TISON  
Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET  
Jean-Louis CECCANTI

**Secrétaire :** Alain GALLET

**OBJET : Attribution de chèques CADHOC aux agents municipaux**

Depuis plusieurs années, la Municipalité attribue des chèques CADHOC aux agents municipaux en fin d’année.

Pour l’année 2022, elle souhaite reconduire cette opération en attribuant la même somme soit 50 €/agent ce qui représente un total de 1 550 € (*31 agents concernés*).

Toutefois la Trésorerie, depuis l’année dernière, demande une délibération définissant les modalités d’attribution de cette gratification.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer, pour l’année 2022, la somme de 50 € en chèque CADHOC pour l’ensemble du personnel communal (*fonctionnaire ou contractuel*) sans distinction de grade ou de temps de travail effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer pour l'année 2022 la somme de **50 € en chèques CADHOC** pour l'ensemble du personnel (*fonctionnaire ou contractuel*) sans distinction de grade ou de temps de travail effectué.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le huit décembre deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,  
Maire,